

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_017

Séance du lundi 14 février 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/02/2022

Présents : 17

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Olivier
MALACHANNE

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Michèle BUISSON

Absents:

Objet: Avancements de grades - DE_2022_017

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	---- %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	---- %
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	---- %
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	---- %
Attaché	A	Attaché hors classe	---- %
		Attaché principal	---- %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	---- %
Technicien	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	---- %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	---- %



RF
FILIERE SANITAIRE et SOCIAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/02/2022
048-200057594-20220214-DE_2022_017-DE

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Etc.....			

NB : ce tableau est présenté à titre d'exemple. La liste des grades qui y figure n'est pas exhaustive. Seul les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale sont exclus de ce dispositif.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2022 048-200057594-20220214-DE_2022_017-DE